

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANGIVILLERS DU 18 OCTOBRE 2018**

Nombres de membres composant le conseil municipal : 10

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 18 octobre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date du 9 octobre 2018.

Etaient Présents : Mmes Pierrette GORENFLOT, Ouisa AFTIS, Elisabeth VAN DE WEGHE, Sylvie PEINTE, Isabelle BOZO, MM. Philippe NOBLECOURT, Christophe TOULLET, Xavier GAILLET, Franck VILLENEUVE,

Formant la majorité des membres en exercice soit 9 membres.

Etait absent et représenté :

M. Alain THERET par M. Franck VILLENEUVE

Séance ouverte à 20h00

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Philippe NOBLECOURT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 25 Juin 2018

Le conseil municipal demande de faire figurer les noms des participants aux votes

## **1- Mise en place du RIFSEEP pour le service technique (2018/31)**

Madame le Maire rappelle que le taux horaire de 15€ net de l'heure a été convenu lors du recrutement de l'agent technique. Ce taux horaire comprend la mise à disposition de l'outillage, camionnette et remorque. Ainsi pour arriver à ce taux horaire, une partie est versée avec le traitement indiciaire et l'autre sous forme d'un régime indemnitaire. Suite à la nouvelle législation du régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale, il est nécessaire de mettre en place le RIFSEEP.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,  
Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la délibération n°2017/09 du 13 mars 2017 instaurant le régime indemnitaire du service technique,  
Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 février 2018, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité d'Angivillers,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

#### ARTICLE 1 : Date d'effet

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

#### ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

- Les fonctionnaires titulaires et le cas échéant les stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/0/1988 (agents non titulaires de droit public à l'exclusion des agents de droit privé)

#### ARTICLE 3 : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint technique

## ✓ Mise en place de l'IFSE

ARTICLE 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administratifs de l'Etat			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Agent polyvalent, sujétions particulières, qualifications particulières...	11 340€	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques,...	10 800 €	10 800 €

ARTICLE 5 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Responsabilité de coordination
- Autonomie
- Initiative
- Habilitations réglementaires
- Sujétions particulières liées au poste (travail isolé, horaires décalés, amplitude horaire importante),...

Groupe 1 : les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants :  
Expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions...

Groupe 2 : Les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants :

ARTICLE 6 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints techniques territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340€ x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1

Groupe 2 : 10 800€ x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2

#### ARTICLE 7 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

#### ARTICLE 8 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent,

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- La diversification des compétences et des connaissances,
- L'évolution du niveau de responsabilités,
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis,

#### ARTICLE 9 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

#### ARTICLE 10 : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

Le Régime indemnitaire suivra le sort du traitement pour tous les types d'arrêt de travail concernés à savoir : maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, congé longue durée, temps partiel thérapeutique.

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de maternité, paternité, adoption, d'accueil de l'enfant.

#### ARTICLE 11 : Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### ARTICLE 12 : Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

### ✓ **Mise en place du Complément indemnitaire annuel CIA**

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- L'investissement personnel
- La prise d'initiative
- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année
- Les qualités relationnelles,
- La manière de servir

**ARTICLE 13** : La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'état.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N (dernier trimestre de l'année) pour un versement du CIA en année N (décembre). Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
Arrêté ministériel du 20 mai 2014			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Agent polyvalent, sujétions particulières, qualifications particulières...	1 260€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques,...	1 200€	1 200€

**ARTICLE 14** : Définition de l'enveloppe globale afférente au CIA

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

➤ Des adjoints techniques territoriaux

Groupe 1 : 1 260€ x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1

Groupe 2 : 1 200€ x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2

ARTICLE 15 : Modalités de versement

Le C.I.A. est versé en une fraction (en décembre) de l'année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé durant l'année N ; Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 16 : Modalités de maintien du CIA en cas d'indisponibilité physique

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n°2010-997 du 26/08/2017) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité u paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Le CIA cessera d'être versée pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

ARTICLE 17 : Exclusivité du CIA

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018
  - o L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
  - o Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
  - o De prévoir la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
  - o Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**2- Indemnité du receveur municipal (2018/32)**

Comme tous les ans, demande au conseil municipal de voter l'indemnité du receveur municipal. Cette indemnité se décompose en 2 parties : indemnité de conseil avec un taux voté et une indemnité de confection de budget.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées pour les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

D2cide

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 0% pour l'année 2018 (avec 6 voix à 0% : Alain THERET, Franck VILLENEUVE, Philippe NOBLECOURT, Christophe TOULLET, Isabelle BOZO, Ouisa AFTIS et 4 voix à 50% : Pierrette GORENFLOT, Sylvie PEINTE, Xavier GAILLET, Elisabeth VAN DE WEGHE)
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à LIEURE Annie, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€ (avec 7 voix POUR : Philippe NOBLECOURT, Pierrette GORENFLOT, Sylvie PEINTE, Xavier GAILLET, Elisabeth VAN DE WEGHE, Alain THERET, Franck VILLENEUVE et 3 voix CONTRE (Christophe TOULLET, Isabelle BOZO, Ouisa AFTIS).

### **3- Mutualisation du contrôle des hydrants (2018/33)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les pompiers n'assurent plus le contrôle de débit des bornes et cuves à incendie. Le conseil communautaire a délibéré le 29 mars 2018 pour proposer aux communes membres une prestation de service mutualisée pour réaliser le contrôle des hydrants (poteaux et bouches d'incendie).

Ce contrôle doit être réalisé tous les deux ans (il a été réalisé en janvier 2018 à Angivillers). Les services d'incendie continuent à assurer avec la même fréquence un « contrôle opérationnel » visant à vérifier l'accessibilité du poteau et son raccordement effectif au réseau, sans mesure de débit ni de pression.

Les installations de défense extérieure contre l'incendie non raccordées au réseau d'eau sous pression (mares, prises d'eau, réserves incendies etc...) continuent d'être contrôlés par les services départementaux et ne sont donc pas concernés par le projet de mutualisation.

Le règlement du service joint en annexe prévoit un tarif de 25€ HT par hydrant contrôlé, correspondant aux coûts réels estimés pour la mobilisation d'une équipe de deux personnes et des moyens techniques nécessaires (véhicule, débitmètre, manomètre...)

En cas de contrôle exceptionnel en dehors du contrôle réglementaire bisannuel, le tarif est porté à 50€ HT par hydrant contrôlé.

Un rapport contenant les informations attendues par le SDIS est transmis à l'issue du contrôle et communiqué aux centres de secours. En cas de non-conformité, les opérations nécessaires au rétablissement de la défense incendie continuent de relever de la police du maire.

Mme Sylvie PEINTE informe le conseil que le SDIS de St Just lui a demandé de signer une convention pour donner l'autorisation d'utiliser la réserve incendie créée pour le poulailler pour la commune. Madame le Maire avec M. Philippe NOBLECOURT s'engagent à se rapprocher du responsable des pompiers pour savoir si cette convention est obligatoire et dans quels termes elle peut être rédigée pour prévoir une indemnisation en cas d'utilisation. Madame le maire relance M. LABBE pour la mise en conformité de la sortie de la réserve à incendie de la place.

Le conseil,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-3 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu la lettre du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise, en date du février 2016, informant les maires des nouvelles modalités de contrôle des hydrants,

Vu la délibération n°15C/05/08 du 6 juillet 2015 du conseil communautaire du Plateau Picard approuvant définitivement le schéma de mutualisation,

Vu la délibération n°18C/02/06 du 29 mars 2018 du conseil communautaire du Plateau Picard fixant le règlement du service mutualisé de contrôle des hydrants au bénéfice des communes membres ;

Considérant l'obligation pour les communes de réaliser un contrôle de conformité des hydrants dans les conditions réglementaires visées ci-dessus ;

Considérant l'intérêt technique et financier pour la commune de bénéficier d'un service mutualisé avec les autres communes membres du Plateau Picard pour la réalisation de ce service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de prestation de service mutualisé proposé par la Communauté de communes du Plateau Picard pour la réalisation du contrôle des hydrants dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie ;
- DONNE un avis favorable au projet de règlement annexé à la présente délibération,
- DECIDE d'adhérer au service mutualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- CHARGE le Maire de signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération

#### **4- Avis sur le projet SAGE Oise-Aronde révisé avant consultation (2018/34)**

Madame le Maire explique que le conseil municipal doit donner un avis sur le projet de SAGE Oise-Aronde. Le SAGE modifie son programme d'action pour s'adapter aux contraintes environnementales et à la tension qui existe sur ce bassin versant sur l'utilisation de l'eau de surface et souterraine. Le conseil souligne le « télescopage » avec l'épandage des boues de



station qui va à l'encontre du renforcement de la qualité des eaux du bassin versant. Les documents de cette consultation sont en ligne.

Vu la délibération du 10 décembre 2015, approuvant la mise en révision du SAGE ;

Vu la délibération du 3 novembre 2016, validant le rapport de phase 1 « état des lieux/diagnostic » ;

Vu la délibération du 29 juin 2017, validant le rapport de phase 2 « Construction du scénario alternatif et choix de la Stratégie » ;

Vu la validation du projet de SAGE Oise-Aronde révisé en COPIL du 31 mai 2018 ;

Lors de la Commission Locale (CLE) du 10 décembre 2015, l'ensemble des membres ont validé la mise en révision du SAGE Oise-Aronde.

Suite à la réunion de lancement du 22 février 2016, le bureau d'étude SAFEGE a réalisé la mise à jour de l'état des lieux et du diagnostic (Phase 1). Le rapport de phase 1 « état des lieux – diagnostic » a été validé par la CLE le 3 novembre 2016. Dans un second temps, les acteurs du territoire se sont consacrés à la construction du scénario alternatif et au choix de la Stratégie du Sage Oise-Aronde, développé dans le rapport de phase 2 « Construction du scénario alternatif et le choix de la stratégie », a été validée par la CLE du 29 juin 2017.

Depuis cette date, six Comités de Rédaction ont été organisés dans le but de retranscrire la Stratégie dans les documents du SAGE. Le 31 mai dernier, le Comité de Pilotage de l'étude de révision s'est réuni pour statuer sur les documents constitutifs du SAGE révisé : le PAGD, le règlement, l'atlas cartographique et l'évaluation environnementale.

La rédaction des documents ainsi finalisée après un long processus de construction collective, le projet de SAGE doit être validé par l'assemblée avant d'être soumis à la consultation du public.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le projet de SAGE Oise-Aronde révisé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE un avis favorable sur le projet SAGE Oise-Aronde
- SIGNALE la complexité des documents fournis
- DEMANDE un document synthétique relevant l'ensemble des changements effectués.

#### **5- Avis sur le plan d'épandage de la société WEYLICHEM LAMOTTE (2018/35)**

En résumé cette société produit une gamme de produits de spécialité dans ses unités dédiées et polyvalentes (Glyoxal, acide glyoxylique et ses dérivés ; acide sulfurique, et tensioactifs). Elle souhaite épandre les boues issues de sa station d'épuration sur des terres agricoles et une enquête publique est ouverte du 29 octobre au 28 novembre inclus. Les dates de consultation et lieux sont à l'affichage devant l'école. La commune est concernée par la parcelle située à gauche à la sortie d'Angivillers en direction de Lieuvillers qui va jusqu'à la route de Pronleroy incluse dans ce plan d'épandage. Le plan est dans le document.

La présence de métaux lourds et le risque de pollution sont relevés par le conseil municipal qui donne un avis défavorable au plan d'épandage de résidus de boues de station de la société WEYLICHEM LAMOTTE

- 8 voix avis défavorable: Philippe NOBLECOURT, Pierrette GORENFLOT, Sylvie PEINTE, Elisabeth VAN DE WEGHE, Alain THERET, Franck VILLENEUVE, Isabelle BOZO, Ouisa AFTIS et 2 absents Christophe TOULLET, Xavier GAILLET

#### **6- Choix de l'entreprise pour les travaux du Bassin Versant**

Le tableau récapitulatif excel provisoire du marché épluché par M. Deschamps fait apparaître techniquement 2 entreprises qui tiennent la route car elles ont pris la peine de venir sur le terrain. MASCITI et FORETS ET PAYSAGES. Il est possible de renégocier avec les entreprises notamment Forêts et paysages car des éléments sont absents. Toutefois la facture dépasse l'enveloppe des 60 000€ de la dotation de la Compagnie du Vent. Celle-ci a déjà entamée par les 2 interventions de creusement du fossé et du déplacement de la plate forme betteravière pour pouvoir implanter la fascine chemin des vignettes. (5 700 €). Nous avons 24 500€ à financer. L'alternative est de trouver des fonds ou autofinancer. La CCPP ce n'est pas sur et pour un montant faible, L'agence de l'eau Seine Normandie est très sollicitée mais le dossier correspond à leur compétence. Un rendez-vous est prévu avec F. Desmet notre conseiller départemental. Dans tous les cas de demande de subventions, il ne faut pas commencer les travaux avant l'autorisation des financeurs. La question d'un Plan de Prévention des Risques est posé. Il n'a pas été mis en place suite aux coulées de boues de 1993. Le devis fait par l'entreprise contactée par Franck comprend à la fois l'abattage des arbres du chemin de Valescourt et des peupliers du tour de ville (5300 € HT). Mme Sylvie PEINTE demande que la propriété des arbres situés en haut du talus de la rue Binons soit déterminée en prévision de l'évasement des entrées du tour de ville. Il faut vérifier s'il est possible de faire faire ce travail sachant que le marché l'a inclus. Toutes ces précisions seront demandées à M. Deschamps du SMOA.

Le conseil municipal souhaite que les travaux soient entrepris rapidement. Toutefois la poursuite des demandes de subventions si elle est compatible avec le commencement des travaux pour cet hiver doit être menée en demandant de solliciter à nouveau la compagnie du vent. Madame le maire avec Mme Pierrette Gorenflot prennent rendez-vous rapidement avec les organismes financeurs. Le détail du cahier des charges sera envoyé séparément aux conseillers.

#### **Questions diverses**

##### **30 km/h dans la rue de Bellois**

Malgré l'aménagement en chicane de la rue, des véhicules continuent à rouler vite. Madame le maire suggère de passer à 30 km/h, la rue de Bellois et le tronçon de la rue de la Ville dans la continuité, pour sensibiliser les utilisateurs. Mme Ouisa Aftis souligne que ce sont particulièrement 2 personnes qui roulent trop vite et ont un comportement inapproprié dans cette rue. Madame le maire s'engage à les rencontrer.

M. Philippe NOBLECOURT présente la réalisation à Ansauvillers des mesures de ralentissement. Suite au diagnostic de la société ISR c'est le rétrécissement visuel à base de voies réservées aux piétons et aux cyclistes sur la chaussée matérialisées par un marquage à la peinture. Le diagnostic coûte entre 8 à 10 000 €. Cette action pourrait être entreprise à la suite de la rénovation du bâtiment.

## **RGPD (Règlement général de protection des données)**

La commune est obligée de passer par ce filtre maintenant pour nous assurer que les données personnelles dont nous disposons sur les salariés et les habitants soient protégées. La CCPP a négocié en mutualisation un prix de groupe qui représente une dépense de 12 € /mois au lieu de 20. L'ADICO était beaucoup plus cher.

## **Abandon de la tranche de travaux pour la réalisation du trottoir rue du Bas.**

Suite à la discussion avec Mme Lefevre de l'ADTO autour de la problématique de l'emplacement du trottoir par rapport à la cabane et le nombre d'entrées à prévoir incertain, il est apparu que les travaux risquaient d'être contreproductifs car mal positionnés. Les travaux réalisés par Colas ont été réceptionnés après réfections des joints réalisés avec un ciment inapproprié. Le pilier de l'école cassé par leur minipelle sera réparé par l'entreprise Petit de Godenvillers à leurs frais.

## **Dalle béton dans le corps de garde.**

Pour une meilleure utilisation du rangement situé dans la rue de l'église et y faire une sorte d'atelier, il serait judicieux de le bétonner. Le conseil municipal préfère attendre pour connaître la destination finale de ce local avec la réorganisation de l'école. Il faut penser à y mettre l'électricité.

## **Sollicitation Pass permis de Thomas LEVEQUE**

Le conseil municipal refuse d'accueillir une nouvelle candidature pass permis car l'association Angivillers en fêtes arrêtant son activité la commune ne peut pas assurer 70 h de travail à elle seule.

## **Commémoration 11 Novembre**

Une réunion est à prévoir pour préparer la cérémonie. Les croix des soldats dans le cimetière sont fraîchement sablées et repeintes depuis la mi-septembre. Lieuvillers organise une super expo du 7 au 11 Novembre. Les membres de la commission des fêtes seront contactés par doodle.

## **Rencontre avec l'architecte**

Tous les conseillers sont destinataires des comptes rendus des réunions de travail (20 septembre). La prochaine réunion aura lieu le 6/11 à 13 h 30. Les conversations sont fructueuses et des idées intéressantes émergent et le courant passe bien. Mme Crèvecœur est passée avec son équipe pour faire le relevé précis du bâtiment et des annexes et un contrôle renforcé de la structure en complément de ce qui a été fait.

## **Taxes foncières et habitation.**

A la demande de M. Christophe Toullet une synthèse est faite sur les impôts fonciers.

### **Taxe d'habitation 2017**

Ensemble de locaux imposables 79, dont locaux exonérés 7, pour une recette de 14 450€ pour la commune et 11 730 € pour la CCPP ( au total 26180 € soit 363.6 € par foyer).

### **Taxe sur le foncier bâti 2017**

Ensemble de locaux et installations taxables 89 dont 3 éoliennes pour 24 077 € de recette. 19 051 € hors éoliennes soit 224 € par habitation.

### **Taxe sur le foncier non bâti 2017**

117 comptes de propriétaires dont 42 particuliers pour leur jardin qui représentent 387 € de rentrées sur les 22 307 € au total. La commune compte 626 ha dont 19 ha non cadastrés (voirie ...). Terres et prés 589 ha. Landes 1 ha, jardins 7.6 ha, sols déjà imposés par le bâti 9.6 ha. 60384 € de rentrées de taxes au total pour la commune.

La séance est levée à 22 h 15

<b>2018/31</b>	<b>Mise en place du RIFSEEP pour le service technique</b>
<b>2018/32</b>	<b>Indemnité du receveur municipal</b>
<b>2018/33</b>	<b>Mutualisation du contrôle des hydrants</b>
<b>2018/34</b>	<b>Avis sur le projet SAGE Oise-Aronde révisé</b>
<b>2018/35</b>	<b>Avis sur le plan d'épandage de la société WEYLICHEM LAMOTTE</b>

Elisabeth VAN DE WEGHE	Philippe NOBLECOURT
Pierrette GORENFLOT	Christophe TOULLET
Xavier GAILLET	Sylvie PEINTE
Ouisa AFTIS	Franck VILLENEUVE
Alain THERET	Isabelle BOZO

AFFICHÉ EN MAIRIE, LE  
EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CGCT